

DECISION DU PRESIDENT N°2021/0009

NATURE DE L'ACTE : 3.3 LOCATIONS

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL CIVIL AU PROFIT DE LA SISA DU CHATEAU DE BRETEUIL

Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le bail civil conclu le 24 septembre 2019 donnant en location à la Société dénommée DE L'ABBAYE DE BRETEUIL, Société Civile de Moyens pour une durée de DIX ANNEES des locaux dans un immeuble sis à BRETEUIL 5, rue Tassart destinés à l'exercice de l'activité de Maison de Santé pluridisciplinaire.

CONSIDERANT que la Société dénommée DE L'ABBAYE DE BRETEUIL sera dissoute et que la société dénommée DU CHÂTEAU DE BRETEUIL, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires reprendra le bail désigné ci-dessus,

VU le projet d'avenant n°1 au bail,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider et de signer l'avenant n°1 au bail de location avec la société dénommée DU CHÂTEAU DE BRETEUIL, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 02/04/2021

Par délégation du conseil communautaire,

Monsieur le Président,

Jean CAUWEL

